

Dunkerque, le 21/03/2019

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2019-023**

Route du colombier

Commune de Gravelines

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de rabotage et de mise en place d'enrobés, par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE NORD EST**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE NORD EST**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée. L'alternance de la circulation se fera par feux tricolores.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 01/04/2019 au 31/07/2019**.

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET